

## Fiche pratique « HANDICAPS INVISIBLES » N° 1/3

Accompagnement médico-social et soutien professionnel

**PRESTATIONS d'APPUI SPECIFIQUE (PAS) Handicap Psychique, Cognitif ou Mental**

Réf : prestation hors catalogue (via la convention de coopération entre le FIPHP et l'Agefiph)

### Pour qui ?

La PAS est à activer pour réaliser un diagnostic et initier un accompagnement limité dans le temps. Elle est rapidement mobilisable en cas d'urgence.

Pour les personnes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (ou en voie de l'être) en situation de handicap psychique, ou avec Troubles du Spectre Autistique (TSA) ; troubles cognitifs ; handicap mental, notamment...et en risque de rupture professionnelle



### Pourquoi ?

#### Pour le bénéficiaire :

- Avoir une vision de ses compétences, potentialités pour appréhender son parcours professionnel
- Identifier les compensations à mettre en œuvre pour développer son autonomie
- Disposer d'accompagnements lors d'une prise de poste, un maintien ou un retour à l'emploi, **une formation**

**Pour l'employeur :** il doit s'assurer de l'adhésion de la personne à la démarche engagée avec elle

- Disposer d'éléments sur les capacités de la personne et ses difficultés
- Disposer d'un éclairage spécialisé pour orienter la personne dans son parcours professionnel et définir le cadre de son accompagnement futur
- Valider les pistes ou un projet cohérent en levant les obstacles repérés



### Quoi ?

Le dispositif comprend 5 modules possibles :

- **Le pré diagnostic :** détermination du handicap prégnant
- **Le bilan complémentaire :** premier éclairage sur la personne et sa situation
- **L'appui expert sur le projet professionnel :** diagnostic approfondi, identification et développement des modes de compensation, appui à l'élaboration / validation du projet professionnel
- **L'appui expert à la réalisation du projet professionnel :** appui à l'accompagnement vers l'emploi ; appui à l'intégration dans l'emploi ; formation ; veille
- **L'appui expert pour prévenir / résoudre les situations de rupture :** appui à l'employeur et/ou à l'organisme de formation ; accompagnement de la personne ; veille



## Comment ?

La prescription peut être établie par :

- **Cap emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale**
- Les **employeurs publics** ou les **Centres de Gestion** de la Fonction Publique Territoriale (CDG) **sous convention FIPHFP**

En l'absence de convention FIPHFP, l'employeur doit s'adresser au Cap emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale ou au Directeur Territorial au Handicap (DTH) de leur région en cas d'urgence.

*La Liste des prestataires PAS par typologie de handicap est disponible auprès de votre DTH*



## Quelle prise en charge ?

- La **prestation est gratuite** pour les employeurs ; co-financée par l'Agefiph et le FIPHFP